



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE  
DE  
TREGUNC

L'an deux mille seize, le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier - SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick - VOISIN Valérie - TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre - DEROVOUT Dominique - LE GAC Muriel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc - DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves - GALBRUN Karine - NIMIS Philippe - LE MAREC Vincent - GUYON Yann - BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita - DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane - NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny - BANDZWOLEK Brigitte - SINQUIN DANIELOU Gisèle - CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe

Objet :

SUBVENTIONS  
A LA MJC  
2016

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Michel DION à Michel TANGUY
- Sylvie VERGOS à Valérie VOISIN
- René CANTIÉ à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 16 février 2016

Vincent LE MAREC est nommé secrétaire de séance

Nombre de conseillers  
En exercice :.....29  
Nombre de présents :..... 26  
Nombre de votants :.....29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique que comme prévu par convention, la subvention accordée à la MJC est composée d'une part fixe et d'une part variable complémentaire. La part variable doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal en fin d'exercice.

Cette part variable complémentaire correspond à une subvention dont le montant est déterminé lorsque la somme de l'aide versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à la Mairie au titre du contrat enfance et jeunesse (CEJ) de l'année précédente est connue. La CAF n'informe la commune du montant de sa participation au titre du CEJ et verse les dotations qu'en fin d'année (n) pour les actions exercées l'année précédente (n-1). Cette année le versement a eu lieu avec du retard et n'a alors pas pu être examiné lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2015.

Il est proposé au conseil municipal de répartir le reversement 2015 au titre du CEJ 2014 de la façon suivante :

- 70 % de la somme perçue au titre de l'action ALSH (montant du CEJ de 22 121,28 €), soit 15 484,90 € ;
- 80 % de la somme perçue au titre de l'action jeunesse (montant du CEJ de 24 048,04 €) soit 19 238,43 € ;
- 100 % de la somme perçue au titre de l'action ludothèque, soit 1 991,17 €.

Le montant de la part variable complémentaire au titre de l'année 2015 serait alors de 36 714,50 €.

Envoyé en préfecture le 25/02/2016

Reçu en préfecture le 25/02/2016

Affiché le

25 FEV 2016

ID : 029-212902936-20160224-DE16230214-DE

Après avis favorable de la commission des finances, du personnel, des affaires économiques et du tourisme, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces montants et d'autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la MJC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
A Trégunc, le 24 février 2016  
LE MAIRE  
Olivier BELLEC

